

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Economie Agricole Affaire suivie par : Michèle DELAGE 04.92.30.20.86 michele.delage@alpes-de-haute-provence.gouv.fr Céline HECQUET 04.92.30.20.79 celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

NOTICE A L'ATTENTION DES AGRICULTEURS

Procédure d'indemnisation suite à la sécheresse 2017

Dépôt des demandes du 15 mai au 14 juin 2018 inclus

PRODUCTIONS RECONNUES EN CALAMITE

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu le caractère de calamité agricole suite à la sécheresse de juin à octobre 2017 pour des pertes de récolte sur fourrages sur l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence.

<u>CRITERES D'ELIGIBILITE Qui est éligible ?</u> :

Tout exploitant agricole :

- actif au moment du sinistre (non retraité, non cotisant solidaire)
- dont la plus grande partie des surfaces fourragères ou dont le siège d'exploitation est situé dans le département des Alpes de Haute Provence et qui justifie d'une assurance couvrant les éléments principaux de l'exploitation (incendie, bâtiment...);
- dont les dommages sur fourrages dépassent 13 % du produit brut théorique de l'exploitation. Ces valeurs sont directement calculées par TELECALAM, à partir des éléments renseignés lors de votre télédéclaration (assolement et cheptel). Ce produit brut comprend les ventes et les aides de la PAC hors ICHN perçues pour la campagne PAC 2016;
- dont le montant des dommages à indemniser est supérieur à 1.000 €.

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Le dossier peut être remis sous forme papier à la DDT ou être télédéclaré sur le site <u>http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/</u>. **Cette dernière option est à utiliser en priorité**. Elle permet de ne pas joindre de justificatifs (hors contrôle) et un traitement plus rapide de la demande.

ACCOMPAGNEMENT DE LA TELEDECLARATION

La déclaration s'effectue de manière dématérialisée via l'application TéléCALAM accessible à l'adresse : <u>http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/</u>

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la télédéclaration auprès de la DDT à Digne-les-Bains, sur rendez-vous (de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30) ou par téléphone, auprès de Michèle DELAGE (04.92.30.20.86) ou Céline Hecquet (04.92.30.20.79).

AVANT LA TELEDECLARATION

Vous devez impérativement disposer a minima d'un numéro SIRET pour effectuer votre demande d'indemnisation. Par ailleurs, les exploitants n'effectuant pas de déclaration PAC doivent impérativement demander un code d'activation lors de leur inscription sur TéléCALAM. Ce code leur sera transmis par courrier dans un délai de 8 jours. Il leur est donc vivement conseillé d'entamer la démarche rapidement.

Pour effectuer votre déclaration, il convient de vous munir des documents suivants :

- votre numéro SIRET
- votre code TéléPAC 2017 (si vous en avez un)
- votre RIB actif
- les attestations d'assurance « risque incendie » ou « risque grêle » en vigueur au moment du sinistre
- les données « surface » relatives à vos différentes productions agricoles pour l'année 2016
- pour les exploitations ayant un atelier d'élevage, les données « cheptel »

Les documents doivent être tenus à la disposition de l'administration qui pourra les demander en cas de contrôle. En cas de changement de coordonnées bancaires, il convient toutefois d'envoyer votre nouveau RIB par mail à la DDT, et ce durant la phase de la télédéclaration, (auprès de : <u>celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</u>).

REALISER SA TELEDECLARATION : Pour accéder à TéléCALAM, rendez-vous, du 15 mai au 14 juin 2018 sur <u>http://</u>mesdemarches.agriculture.gouv.fr/ et allez à la rubrique « exploitation agricole », «toutes les démarches », « Demander une indemnisation calamités agricoles ».

Pour télédéclarer plus facilement, utilisez le tutoriel joint

si vous avez déjà un compte TéléCALAM

Allez à la rubrique « accéder directement et en toute sécurité à TéléCALAM » à l'aide de votre N° SIRET et de votre mot de passe TéléCALAM. Si vous avez perdu votre mode de passe mais que vous avez votre code TéléPAC 2017, cliquez sur » mot de passe oublié » et suivre les instructions. En cas de compte TéléCALAM bloqué, suivez les instructions de la rubrique « procédure de déblocage du compte ».

• si vous n'avez pas de compte TéléCALAM

Vous devez faire une demande d'inscription à TéléCALAM en cliquant sur « accédez en toute

sécurité au service d'inscription à TéléCALAM » à l'aide de votre N° SIRET et, le cas échéant de votre code TéléPAC 2017 si vous en possédez un. Pour rappel, si vous ne possédez pas de code télépac, le code d'activation vous sera transmis dans un délai de 8 jours.

Pour réaliser ensuite votre télédéclaration, vous conformer à la notice « je déclare un dossier de calamité agricole sur TéléCALAM ». Ne pas oublier de signer électroniquement votre dossier pour qu'il soit définitivement télédéclaré (confirmation de la signature via un accusé de réception).

• surfaces à déclarer

Les surfaces en culture à renseigner s'effectuent selon les codes et catégories définis dans le barème départemental des calamités

Les éleveurs doivent déclarer leurs surfaces fourragères en prairie temporaire, prairie naturelle, parcours exclusivement, même si ces surfaces ont été déclarées plus précisément à la PAC (exemple :luzerne à indiquer en prairie temporaire, bois pâturé à indiquer en parcours ...).

• Animaux à déclarer (pour les exploitations disposant d'un atelier élevage) Pour les exploitations disposant d'un élevage, il convient de renseigner les animaux présents sur l'exploitation lors du sinistre (effectifs au 1^{er} juin 2017) et les animaux vendus en 2016, selon les catégories du barème départemental des calamités (cf. annexe).

• Pensez à autoriser les fenêtres pop'up dans votre navigateur Internet pour pouvoir renseigner votre assurance bâtiment ou contenu :

Firefox : Cliquer sur le Menu Outils puis Options puis Contenu : décocherla case « bloquer les fenêtres pop up »

Internet Explorer : Cliquer sur le Menu Outils , puis Options Internet, puis Bloqueur de fenêtres publicitaires de l'onglet Confidentialité, décocher la case Activer le bloqueur de fenêtres publicitaires, puis sélectionnez OK.

Apple Safari : Cliquer sur Safari dans le menu (pas celui à l'intérieur du navigateur) puis Préférences, puis onglet Sécurité, décocher « Bloquer les fenêtres pop-up »

• Une fois dans la déclaration, pensez à utiliser les « ascenseurs » pour afficher la fin des listes d'animaux ou de cultures.